

08/09/23

REGION DE L'OUEST
DEPARTEMENT DE LA MIFI
COMMUNAUTE URBAINE DE BAFOUSSAM
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX ET DU PATRIMOINE
SERVICE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
WEST REGION
MIFI DIVISION
BAFOUSSAM CITY COUNCIL
SECRETARIAT GENERAL
GENERAL AFFAIRS DEPARTMENT
SUB-DIRECTION OF GENERAL RESOURCES AND HERITAGE
PUBLIC CONTRACTS PROCUREMENT SERVICE

00000316

DECISION COMMUNAUTAIRE N° /DAO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/2023 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE OBJET DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°02/AONO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2023 DU 18 AVRIL 2023 POUR LES TRAVAUX DE REALISATION DES ŒUVRES D'ART PAR LES ARTISTES DE LA REGION DE L'OUEST POUR LA DECORATION ET L'EMBELLISSEMENT DU PK+300 ET LA POSE DU BUSTE DE TAMBAH (EN PROCEDURE D'URGENCE).

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BAFOUSSAM,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR :**

Vu la constitution ;
 Vu la Loi n°2012/001 du 19 Avril 2012 portant Code Electoral ;
 Vu la Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
 Vu le Décret N° 2008/022 du 17 Janvier 2008 portant création de la Communauté Urbaine de Bafoussam ;
 Vu le Décret N° 2013/159 du 15 Mai 2013 portant régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
 Vu le Décret N° 2013/160 du 15 Mai 2013 portant règlement général de la Comptabilité publique ;
 Vu le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des marchés publics ;
 Vu le Décret N° 2019/612 du 10 Novembre 2019 portant convocation du corps électoral en vue de l'élection des députés à l'Assemblée Nationale et des conseillers municipaux ;
 Vu l'Arrêté N° 933 du 04 Septembre 2013 portant création d'un Contrôle Financier auprès de la Communauté Urbaine de Bafoussam ;
 Vu l'Arrêté N° 000151/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Communauté Urbaine de Bafoussam, Département de la Mifi, Région de l'Ouest ;
 Vu l'Arrêté Préfectoral N°028/AP/F35/SDL du 05 janvier 2023 portant approbation du Budget de la Communauté Urbaine de Bafoussam au titre de l'exercice 2023 ;
 Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 AVRIL 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
 Vu la circulaire N°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;
 Vu la Lettre-Circulaire N°00000192/C/MINFI du 06 janvier 2023 relative à l'Exécution, au suivi et au Contrôle de l'Exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023 ;
 Vu la Délibération N°000026/DEL/CUB/SG/ du 05 janvier 2023 portant vote du budget de la Communauté Urbaine de Bafoussam au titre de l'exercice 2023 ;
 Vu l'Appel d'Offres National Ouvert N°02/AONO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2023 DU 18 AVRIL 2023 pour les travaux de réalisation des Œuvres d'Art par les Artistes de la Région de l'Ouest pour la décoration et l'embellissement du PK+300 et la pose du buste de TAMBAH (en procédure d'urgence) ;
 Vu le Rapport d'analyse des offres 1^{er} Septembre 2023 ;
 Vu la proposition d'attribution de la CIPM en sa session du 1^{er} Septembre 2023 ;
 Vu les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er}: La Lettre Commande objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N°02/AONO/CUB/SG/DAG/SDMGP/SPMP/CIPM/2023 DU 18 AVRIL 2023 pour les travaux de réalisation des Œuvres d'Art par les Artistes de la Région de l'Ouest pour la décoration et l'embellissement du PK+300 et la pose du buste de TAMBAH (en procédure d'urgence) est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribuée aux ETS NERY- CHANCE, B.P : Bafoussam, TEL : (+237) 696 83 90 57, pour un montant TTC de 7 394 693 FCFA (sept millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingt-treize) Francs CFA et pour un délai d'exécution de cinq (03) mois.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /

AMPLIATIONS :

- PREFET/MIFI
- ARMP/OUEST
- DD/MINMAP/MIFI
- PCIPM/CUB
- SECRETARIAT/CIPM/CUB
- SPMP/CUB
- INTERESSE
- DOSSIER CONCERNÉ
- ARCHIVES
- CHRONO

